

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial à la matière fertilisante **VITANICA SI***

*Je souhaiterais de la société **VITANICA SI** – COMPO EXPERT France
enregistrée sous le n° 2020-3096*

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 3 février 2021,

Vu le recours gracieux formé le 3 février 2021 par la société COMPO EXPERT France,

Considérant qu'il convient de donner suite à la demande de la société COMPO EXPERT France dans le cadre de son recours,

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision abroge et remplace la décision du 3 février 2021 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom **BASFOLIAR SILISTRESS**.*

Informations générales

Noms du produit	VITANICA SI BASFOLIAR SILISTRESS
Type de produit	Produit de référence
Catégorie du produit	Ensemble de produits
Titulaire	COMPO EXPERT France 49 Avenue Georges Pompidou 92593 LEVALLOIS-PERRET FRANCE
Classe - Type	Matière fertilisante – Solution à base d'extraits d'algues et d'éléments minéraux – apport d'azote, de phosphore, de potassium et de silicium
Etat physique	Solution
Numéro d'intrant	908-2017.01
Numéro d'AMM	1171276

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

17 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice adjointe des autorisations
de mise sur le marché

Frédérique TOUFFET